



CABINET
COMMUNICATION

DOSSIER DE PRESSE

LA PREVENTION DES CAMBRIOLAGES DANS LES COMMERCES DE MENDE

LUNDI 14 AVRIL 2014 A 15 H 30

En présence de :

- ✓ **Guillaume LAMBERT, préfet de la Lozère,**
- ✓ **Commissaire Christophe DEWAS, directeur départemental de la sécurité publique**
- ✓ **Commandant Marie-Christine ABINAL, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, référent sûreté zone de police.**

SOMMAIRE

1. LES CHIFFRES DES CAMBRIOLAGES EN LOZERE
2. CONSIGNES DE VIGILANCE
3. LE ROLE DU REFERENT SURETE

NOTE DE PRESSE

LES CHIFFRES DES CAMBRIOLAGES EN LOZERE

La politique de lutte contre les cambriolages constitue en 2014 la priorité des forces de l'ordre.

Si les atteintes aux biens enregistrées en Lozère avaient diminué de seulement 1,8 % entre 2012 et 2013, cette stabilité apparente cachait cependant un renversement de tendance très net entre les locaux d'habitation plutôt préservés (-43 % de cambriolages en 2013) et les locaux industriels et commerciaux très touchés (+75 % de cambriolages en 2013).

Le premier trimestre de l'année 2014 reste confronté à un phénomène équivalent puisque les cambriolages de locaux industriels et commerciaux sont toujours majoritaires (16 faits sur 47), devant les cambriolages d'autres lieux (12 faits), ceux de résidences secondaires (10 faits) et enfin des résidences principales (9 faits).

Ces petits nombres ne permettent pas encore, bien sûr, des analyses poussées de ce type de délinquance et les équilibres peuvent s'inverser rapidement mais, à ce jour, les volumes et la répartition des faits se situent dans la continuité de la période précédente.

C'est pourquoi les forces de police comme de gendarmerie maintiennent une très forte mobilisation pour traquer les cambrioleurs qui agissent souvent en bandes itinérantes et pour conseiller les particuliers et commerçants dans les mesures de prévention à mettre en place.

NOTE DE PRESSE

CONSIGNES DE VIGILANCE

Consignes de vigilance et mesures préventives

En raison de leur activité, les commerçants se trouvent exposés à l'action de malfaiteurs désireux de s'emparer de marchandises ou de liquidités détenues dans leurs établissements.

Les services de police et de gendarmerie ont intensifié leur présence afin de prévenir au maximum toutes exactions dont les commerces peuvent malheureusement être victimes.

De leur côté, les commerçants peuvent facilement adopter quelques mesures simples leur permettant de réduire les risques de vol ou de cambriolage :

- vider quotidiennement leur caisse afin d'y laisser un minimum d'argent
- pour les transports de fond : varier les itinéraires, les heures de remise, en effectuant des remises fréquentes mais de faible montant,
- stationner leur véhicule à des endroits différents avant l'ouverture de son magasin
- être vigilant lors de la fermeture de leur commerce
- communiquer leur absence aux autres commerçants ainsi qu'à ses voisins.
- ne pas hésiter à signaler toute présence suspecte à la police ou la gendarmerie en appelant immédiatement le 17.

La vidéo-protection : une aide précieuse.

La mise en place de vidéo-protection peut en outre constituer un atout décisif dans la lutte contre les cambriolages. C'est un outil dont les avantages sont nombreux :

1. il permet de dissuader les malfaiteurs de passer à l'action ;
2. il permet d'élucider les actes délictueux : les caméras permettant de retrouver rapidement les malfaiteurs, les confondre et les déférer à la justice.

De manière générale, l'utilisation des dispositifs de vidéo-protection a permis une baisse de la délinquance que ce soit dans les lieux publics ou les lieux privés.

Des référents « sûreté » (voir 3^{ème} partie) de la police et de la gendarmerie sont à la disposition des commerçants, des chefs d'entreprise ou des élus locaux pour apporter leurs conseils dans la mise au point et l'installation de dispositifs de vidéo-protection et de renforcement de sécurité de leurs établissements.

L'alerte SMS, un dispositif de vigilance pour les commerçants :

Le dispositif « alerte SMS » est une initiative locale, qui s'inscrit dans le cadre du plan anti hold-up développé chaque année par le ministère de l'Intérieur, conduite par les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales en direction des professions à risques, notamment les débitants de tabacs et les bijoutiers.

Conscients que la sécurité est une démarche collective reposant sur le développement de partenariats actifs entre les citoyens et les services de l'Etat, le préfet a mis en place ce dispositif en 2012 en partenariat avec les chambres consulaires.

Le principe : les commerçants des communes situées en zone police (Mende) et en zone gendarmerie peuvent **adhérer à un réseau d'alerte par S.M.S. pour être informés**, dans les meilleurs délais, **de certains faits de délinquance ou tentatives commis au préjudice d'autres commerces.**

Ce réseau fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique, est dénommé "Alerte Commerces".

Les faits et tentatives pour lesquels l'alerte est diffusée sont :

- les vols,
- les cambriolages,
- les escroqueries (par faux moyen de paiement, à la fausse qualité, au "rendez-moi").

Le fonctionnement : le commerçant victime d'une des infractions définies à l'article 2 informe sans délai la police ou la gendarmerie nationales par appel au 17.

Les forces de l'ordre diffusent ensuite l'alerte par un SMS collectif, sous le titre "ALERTE VOLS". Il décrit succinctement les faits constatés, le lieu de commission et les renseignements connus sur le ou les auteurs.

Le bilan : 400 commerçants et entreprises ont adhéré au dispositif.
En 2013, 20 alertes ont été envoyées et en 2014 : 8. depuis le début de l'année.

Pour les commerçants victimes d'un cambriolage :

**ILS DOIVENT AVERTIR SANS DELAI LA POLICE OU LA GENDARMERIE
DE JOUR COMME DE NUIT EN APPELANT LE 17**

Lors de cet appel, il est impératif de donner le maximum de précisions :

- ❖ Si les auteurs ont été vus : en faire une description minutieuse et donner leur nombre,
- ❖ Si les auteurs partent à l'aide d'un véhicule : relever le numéro d'immatriculation, la marque le genre et la couleur, la direction qu'ont pris les fuyards.

Les forces de l'ordre dépêcheront ensuite sur place une équipe de la police technique et scientifique qui sont en charge, sur le terrain, d'effectuer les constatations techniques, rechercher, prélever et conditionner les traces et indices.

NOTE DE PRESSE

LE REFERENT SURETE

Les référents sûreté sont des policiers ou des gendarmes spécialement formés aux techniques de prévention situationnelle dans leur département. Ils interviennent auprès des entreprises, commerçants, artisans et particuliers pour prodiguer des conseils techniques sur la sécurisation d'un site.

Ayant suivi des formations spécifiques permettant d'analyser des situations de délinquance et d'apporter des réponses concrètes, ils sont en mesure de proposer gratuitement, des solutions techniques, matérielles et organisationnelles pour diminuer le risques d'être cambrioler.

Leur formation, commune à la police et à la gendarmerie, comprend quatre modules portant sur :

- la présentation de la prévention situationnelle et déontologique,
- la méthodologie de réalisation d'un audit de sûreté
- la vidéo-protection
- l'étude de sécurité publique (urbanisme et aménagement urbain)

Ces formations leur permettent d'analyser et d'identifier une situation méthodologiquement : faille d'un agencement urbain, d'un bâtiment ou d'une entité économique afin de trouver les parades pour mieux lutter contre les actes de malveillance.

Le référent sûreté pourra réaliser à l'attention des particuliers, **une consultation** lors d'un entretien unique dans ses services. Un conseil verbal est alors prodigué.

Il peut réaliser **un audit** ou **un diagnostic** en faveur des entreprises. Il s'agit d'un document écrit, simplifié créé pour répondre efficacement et rapidement aux sollicitations.

En outre, tous les dossiers de vidéo-protection déposés en préfecture sont portés à la connaissance du référent sûreté afin que ce dernier fasse part de son avis sur l'efficacité du dispositif et du respect des normes techniques et législatives.

Vous pouvez solliciter l'intervention du référent sûreté en vous adressant au commissariat de police pour le secteur de Mende ou à votre gendarmerie pour le reste du département.